

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS – FTQ)



Politique d'investissement responsable

Adoptée le 6 octobre 2025



Table des matières

Section 1: Mise en contexte	1
Section 2: Lignes directrices	2
Section 3: Processus d'investissement responsable.....	5
Section 4: Adoption et révision	11

Section 1: Mise en contexte

Le présent document constitue la politique d'investissement responsable (ci-après la « Politique IR ») du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS – FTQ) (ci-après le « Régime »).

En tant qu'investisseur à long terme, la Politique IR guide la stratégie globale du comité de retraite du Régime (ci-après le « Comité ») en matière d'investissement responsable en reconnaissant d'une part qu'il est souhaitable d'investir en tenant compte des impacts sur l'environnement et sur la société et d'autre part que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en étant intégrés dans le processus d'investissement, peuvent réduire le risque et permettre de capturer des opportunités de rendements supérieurs.

La Politique d'investissement responsable (IR) établit les lignes directrices d'intégration des facteurs ESG, l'approche privilégiée ainsi que les méthodes que le Comité souhaite mettre de l'avant pour intégrer ces facteurs dans son processus d'investissement. Elle précise également les objectifs poursuivis, les facteurs jugés les plus matériels, de même que les moyens retenus pour mesurer les risques associés à ces facteurs. Enfin, elle propose un cadre de gestion ainsi que des interventions potentielles à entreprendre pour atténuer ou, selon le cas, éliminer les risques ESG matériels identifiés.

La totalité des actifs du Régime est investie sur une plateforme d'assurance administrant une panoplie de fonds communs gérés par des gestionnaires externes. Il incombe au Comité de choisir parmi les fonds disponibles sur la plateforme de l'assureur.

Le Comité s'acquitte des responsabilités qui lui sont assignées avec prudence et conformément aux lois, aux politiques et aux lignes directrices. Le Comité reconnaît qu'en tant qu'administrateur de régime de retraite, il a l'obligation fiduciaire d'agir de manière raisonnable et prudente, exclusivement dans l'intérêt financier des participants au régime et des autres bénéficiaires.

Cette Politique IR est destinée à être lue conjointement avec la politique de placement du Régime, telle que modifiée de temps à autre. Bien que le Comité s'efforce de maintenir la cohérence entre la Politique IR et la politique de placement, dans la mesure où il existe un conflit dans les principes et l'approche d'investissement responsable énoncés dans la présente politique, la politique de placement prévaudra.

Section 2: Lignes directrices

Le Comité estime que l'intégration des facteurs ESG constitue avant tout un moyen efficace de mieux gérer les risques auxquels les investissements du Régime sont exposés en comparaison d'une approche traditionnelle n'intégrant pas les facteurs ESG. Il est également d'avis que cette intégration n'a pas d'effet négatif sur les rendements de la caisse et peut favoriser la réalisation de rendements supérieurs à long terme. Par conséquent, le Comité juge que l'investissement responsable s'inscrit dans son rôle fiduciaire.

Facteurs environnementaux

Le Comité est d'avis que les entreprises qui déploient des efforts et démontrent une capacité à anticiper les impacts des changements climatiques sont mieux positionnées pour générer de la valeur à long terme. Il considère notamment que les changements climatiques auront un impact significatif sur l'économie future, obligeant les entreprises à adapter leurs modes de fonctionnement pour réduire leurs émissions et leurs déchets.

Les six grands thèmes en matière d'environnement sont les suivants :

1. Les changements climatiques ;
2. Épuisement de l'eau potable ;
3. Réduction de la biodiversité.
4. La pollution et la gestion des déchets ;
5. La déforestation ;
6. Épuisement des ressources marines ;

Facteurs sociaux

Le Comité croit qu'une entreprise qui respecte les droits humains fondamentaux — notamment en respectant le droit des travailleurs et d'association, en excluant toute forme d'esclavage moderne (comme le travail forcé), en respectant les normes relatives au salaire minimum et en interdisant strictement le travail des enfants — crée un environnement éthique et durable. Ce respect favorise la rétention de la main-d'œuvre qualifiée, accroît la productivité et réduit divers risques, dont ceux liés à la qualité du produit et à la réputation de l'entreprise.

Les quatre grands thèmes en matière de facteurs sociaux sont les suivants :

1. Droits des travailleurs, droit d'association ;
2. Droits humains : exclusion de l'esclavage moderne (travaux forcés), critère de salaire minimum, exclusion du travail par des enfants et équité salariale ;
3. Conditions de travail, santé et sécurité ;
4. Développement du capital humain.

Facteurs de gouvernance

Le Comité estime qu'une saine gouvernance a de multiples effets positifs sur la santé financière d'une entreprise. Elle a pour conséquence de créer une culture d'entreprise appropriée qui rendra de solides performances sans prise de risque excessive grâce à une conduite appropriée des opérations commerciales. Elle se mesurera, entre autres, à la qualité de ses politiques internes et à son habileté à les implanter.

Les quatre grands thèmes en matière de gouvernance sont les suivants :

1. Intégrité : transparence, audit, indépendance, redevabilité ;
2. Respect des lois / Surveiller les amendes reçues ;
3. Diversité culturelle et des genres sur le conseil d'administration ;
4. Rémunération des dirigeants.

Alignment avec les Principes des Nations Unies

Les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) représentent la plus importante et influente initiative en matière d'investissement responsable.

Les UN PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans l'engagement.

Les UN PRI établissent six grands principes destinés généralement aux investisseurs institutionnels. Ces principes constituent une liste d'actions que les signataires doivent entreprendre afin d'intégrer efficacement les facteurs ESG dans leur processus d'investissement. Ils visent également à promouvoir, au sein de l'industrie, l'adoption des UN PRI ainsi que le développement des données et outils nécessaires à l'intégration des facteurs ESG.

Le Comité privilégie les gestionnaires de portefeuille signataires des UN PRI.

Formation du Comité

Le Comité a reçu en février 2025 une formation adéquate relativement aux risques et opportunités (ainsi qu'à leur matérialité) que l'intégration des facteurs ESG permet d'identifier. La formation a également couvert les différentes approches d'investissement responsable et les différents facteurs ESG.

Le Comité a également participé à un atelier interactif ayant pour but d'identifier les enjeux ESG jugés matériels et certains objectifs en matière d'investissement responsable.

Le Comité reconnaît que le domaine de l'investissement responsable évolue rapidement et qu'il a la responsabilité de suivre une formation de mise à jour périodiquement.

Section 3: Processus d'investissement responsable

Cette section présente le processus d'investissement responsable mis de l'avant par le Comité. On y présente les méthodes envisageables en matière d'investissement responsable, les limitations applicables, ainsi que l'approche privilégiée pour mettre en œuvre le processus d'investissement responsable.

Méthodes envisageables au niveau de l'investissement responsable

Un investisseur peut généralement appliquer les méthodes suivantes dans le cadre de son processus d'investissement responsable. Il convient de noter que les méthodes présentées ci-dessous sont décrites du point de vue d'un investisseur. Toutefois, dans le cadre de sa structure de placement, le Comité sélectionne des fonds gérés par des gestionnaires, lesquels agissent à titre d'investisseurs pour le Régime.

1. **L'intégration des facteurs ESG :** Intégrer explicitement les facteurs ESG dans l'analyse financière traditionnelle.
2. **Filtrage positif :** Sélectionner des entreprises avec une bonne note ESG selon les évaluations internes des gestionnaires et/ou de firmes externes. Cette approche permet de conserver une diversification sectorielle tout en favorisant les entreprises aux pratiques ESG solides.
3. **Le filtrage négatif :** Exclure certaines compagnies ou secteurs dont les produits et services contreviennent à certains principes (ex. : tabac, alcool, armes, divertissements pour adultes, jeux).
4. **L'engagement avec les entreprises :** Dialoguer avec les entreprises détenues en portefeuille dans le but d'influencer positivement leurs orientations et leurs pratiques en matière ESG. Cet engagement prend généralement la forme du vote par procuration, de l'envoi de lettres ou de discussions directes avec la direction.
5. **L'investissement d'impact :** Investir dans des projets ou des entreprises visant à générer un impact social ou environnemental positif et mesurable, tout en obtenant un rendement financier. La mesure et le suivi des progrès vers les objectifs d'impact sont des éléments clés de cette approche.
6. **L'investissement vert :** Investir dans des actifs contribuant à atténuer des enjeux environnementaux, tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité ou l'inefficacité dans l'utilisation des ressources. Par exemple, cela peut inclure des investissements dans la production d'électricité et de véhicules à faibles émissions de carbone, le contrôle de la pollution, le recyclage ou la gestion des déchets.
7. **L'investissement thématique :** Adopter une approche fondée sur les besoins émergents des tendances économiques et sociétales. Par exemple, investir dans les énergies propres, les technologies vertes, faciliter l'accès à la propriété et soutenir l'agriculture durable.

Limitations applicables

Le Comité reconnaît que certaines contraintes limitent la mise en pratique de certaines méthodes au niveau de l'investissement responsable, principalement en raison de la structure de placement du Régime, qui repose sur une plateforme d'assurance.

- **Accès restreint aux gestionnaires** : Les gestionnaires accessibles sur la plateforme de l'assureur sont offerts sous forme de fonds communs regroupant les actifs de plusieurs investisseurs. Le Comité n'a donc aucun contrôle sur la politique de placement de ces fonds et ne peut, par exemple, exiger l'exclusion d'un titre ou d'un secteur particulier. Ceci dit, il peut être possible, sous réserve de l'approbation de l'assureur, d'ajouter un fonds ségrégué pour l'usage du Régime et comportant des objectifs ou contraintes spécifiques préalablement définis avec le gestionnaire du fonds.
- **Exercice des droits de vote pour les actions cotées en bourse** : L'investissement via des fonds communs ne permet généralement pas l'exercice des droits de vote. Seuls un ou des fonds ségrégués mis en place et approuvés par l'assureur pour le Régime le permettent.
- **Offre limitée de produits ESG** : Au moment de la rédaction de cette Politique IR, aucun fonds d'impact ou thématique n'est offert sur la plateforme de l'assureur, rendant ces approches inapplicables à court terme. Toutefois, certains fonds d'investissement verts sont disponibles et pourraient être considérés.
- **Limitations selon les catégories d'actifs** : À titre d'exemple, certaines méthodes, comme le filtrage positif (« best in class »), sont plus adaptées aux titres négociés sur les marchés publics. Dans les marchés privés, l'application de telles approches est plus difficile en raison de la disponibilité limitée des données ESG. Cela dit, la nature plus directe de l'investissement privé offre parfois une meilleure capacité d'intégration des considérations ESG, bien que l'information provienne principalement des gestionnaires et soit plus opaque.

Le Comité est donc conscient de ces limites et en tient compte dans l'élaboration de ses pratiques. Il reconnaît également l'évolution rapide du domaine de l'investissement responsable et entend adapter ses approches à mesure que de nouvelles possibilités émergeront.

Processus d'investissement responsable

1. Intégration des facteurs ESG et analyse des enjeux ESG matériels

Le Comité obtiendra de l'information afin de valider si les gestionnaires favorisent les entreprises ayant de bonnes pratiques en matière de facteurs ESG. Cette validation s'effectuera à deux niveaux :

A. Évaluation des processus d'intégration des facteurs ESG des gestionnaires :

- Une évaluation indépendante du processus d'intégration des facteurs ESG, effectuée par l'assureur administrant les fonds de placement sur sa plateforme ;
- Au besoin, une évaluation indépendante du processus d'intégration des facteurs ESG effectuée par un conseiller externe concernant le ou les gestionnaires visés ;
- Au besoin, la politique d'investissement responsable de chaque gestionnaire.

B. Identification des enjeux ESG matériels dans les portefeuilles des gestionnaires

Le Comité se dote d'objectifs spécifiques relativement à divers enjeux ESG qu'il juge matériels, tels que présentés au **Tableau 1** ci-dessous.

Tableau 1: Enjeux matériels identifiés et objectifs concernant ces enjeux

Enjeux	Objectifs
Changements climatiques	Avoir un niveau relativement plus bas d'entreprises qui n'ont pas de plan de réduction des émissions
Droits humains	Avoir un niveau relativement plus bas d'entreprises avec un enjeu relié aux droits humains (violation du UNGC ou OCDE, PAI 10 ¹)
Conditions de travail	Avoir un niveau relativement plus bas d'entreprises présentant un écart salarial entre les sexes
Gouvernance et respect des lois	Avoir un niveau relativement plus bas d'entreprises avec des amendes

Le Comité obtiendra des données afin de quantifier ces enjeux. La quantification sera effectuée uniquement pour les fonds d'actions cotées en bourse et sera basée sur le poids des entreprises dans les divers portefeuilles présentant les divers enjeux du **Tableau 1**. Une comparaison sera effectuée par rapport à un indice de référence et/ou un univers de gestionnaires comparables afin de pouvoir cibler si un gestionnaire comporte un niveau d'enjeu anormalement élevé par rapport au marché. Le Comité peut en tout temps réviser et modifier les objectifs et mesures retenues du **Tableau 1**.

¹ UNGC : United Nations Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies), OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques, PAI (Principal Adverse Impacts)

Si le Comité décèle des enjeux jugés matériels — que ce soit en lien avec le processus d'intégration des facteurs ESG d'un gestionnaire ou avec des enjeux ESG identifiés dans ses portefeuilles — il procédera selon les étapes suivantes :

1. Discuter avec l'assureur pour vérifier si des démarches ont déjà été entreprises auprès du gestionnaire concerné et évaluer s'il existe une trajectoire d'amélioration envisageable ;
2. Au besoin, entrer en contact directement avec le gestionnaire ciblé afin de soulever les enjeux observés, valider leur reconnaissance par celui-ci et explorer les possibilités d'amélioration ;
3. Si, après plusieurs échanges de suivi, il apparaît que les enjeux ne sont toujours pas sur une trajectoire d'amélioration, le Comité pourra envisager une réallocation de capital, tout en tenant compte des implications financières de cette décision.

2. Calcul de l'empreinte carbone

Le Comité considère que l'empreinte carbone des placements de la caisse constitue une mesure de l'exposition aux risques associés aux changements climatiques et à la transition énergétique.

La mesure d'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone de portée 1 et 2, normalisée par la valeur d'entreprise, y compris la trésorerie, sera calculée pour mesurer l'intensité carbone des gestionnaires d'actions cotées en bourse.

Cette mesure sera utilisée pour comparer l'empreinte carbone de chaque gestionnaire d'actions à un indice de référence et/ou à un univers de gestionnaires comparables.

Cette mesure servira également à évaluer la trajectoire de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions dans son ensemble avec pour objectif une réduction de 25 % d'ici 2030 en prenant 2025 comme année de référence.

3. Engagement actionnarial

La reddition de comptes avec les gestionnaires sera priorisée afin d'obtenir de l'information sur leurs plans d'engagement actionnarial, leurs politiques de droits de vote, ainsi que les bilans des activités réalisées en matière d'engagement ou d'exercice des droits de vote.

Il convient de noter qu'en raison de la structure de placement actuelle de la caisse qui offre un accès à des fonds communs plutôt qu'à des fonds ségrégués, l'exercice des droits de vote par procuration au niveau des actions cotées en bourse n'est généralement pas possible. Cela dit, l'ajout de fonds ségrégués mis en place et approuvés par l'assureur pour l'usage du Régime permet l'exercice des droits de vote.

4. Fréquence des analyses et rapport annuel

Le processus d'investissement responsable couvrant les éléments mentionnés précédemment sera effectué selon la fréquence indiquée au **Tableau 2** ci-après.

Tableau 2: Fréquence des analyses du processus d'investissement responsable

Analyses	Fréquence
Analyse du processus d'intégration ESG	Annuellement pour l'ensemble des gestionnaires.
Analyse des enjeux ESG matériels	Annuellement pour les gestionnaires d'actions cotées en bourse.
Calcul de l'empreinte carbone	Annuellement pour les gestionnaires d'actions cotées en bourse.
Engagement actionnarial	Au besoin, obtention des plans d'engagement actionnarial, des politiques de droits de vote et des bilans des activités réalisées en matière d'engagement ou d'exercice des droits de vote.
Investissement d'impact, vert ou thématique	Au besoin, séance d'information sur ces types de fonds disponibles sur le marché ou sur la plateforme de l'assureur.

Les analyses concernant le processus d'intégration ESG des gestionnaires, les enjeux ESG matériels et le calcul de l'empreinte carbone seront présentées dans un rapport annuel.

Choix d'un nouveau gestionnaire

Lors du choix d'un nouveau gestionnaire, le Comité analysera les divers éléments indiqués au **Tableau 3** selon les types de catégories d'actif.

Tableau 3: Analyses dans le cadre du choix d'un nouveau gestionnaire

Analyses	Types de catégories d'actif
Analyse du processus d'intégration ESG	Applicable à tous les types de catégories d'actif
Analyse des enjeux ESG matériels	Applicable aux actions cotées en bourse
Analyse de l'empreinte carbone versus les pairs	Applicable à tous les types de catégories d'actif
Analyse des plans d'engagement actionnarial, des politiques de droits de vote et des bilans des activités réalisées en matière d'engagement ou d'exercice des droits de vote.	Applicable aux actions cotées en bourse

Section 4: Adoption et révision

Le Comité a adopté cette Politique IR en octobre 2025.

Le Comité révisera la présente Politique IR en parallèle de la politique de placement, soit tous les cinq ans ou dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire. De plus, elle fera l'objet d'une confirmation ou d'une modification, selon les circonstances, au moins une fois par année